



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les tabacs

Question écrite n° 8426

### Texte de la question

M. Emile Zuccarelli souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences de la très forte augmentation des prix du tabac prévue prochainement. Les buralistes expriment de grandes inquiétudes notamment face à l'effet attendu d'un développement des ventes transfrontalières et de la contrebande qui s'étend sur tout le territoire national. En outre, ils se verront menacés par d'importants problèmes de gestion de stock et de coûts de trésorerie. Ils devront en effet acquitter dans des délais très courts des produits de plus en plus chers sur un marché de plus en plus instable. Il aimerait donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement sur la mise en oeuvre de mesures techniques d'accompagnement afin d'aider le réseau des buralistes dans de telles circonstances. Ces débits de tabac assurent de multiples services, notamment dans de petites communes rurales et sont un symbole de proximité dont le Gouvernement ne peut se désintéresser dans la perspective de la hausse du prix du tabac.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment celui des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance, qui est porté à 152 500 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue, en outre, un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Émile Zuccarelli](#)

**Circonscription :** Haute-Corse (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8426

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 décembre 2002, page 4723

**Réponse publiée le** : 14 avril 2003, page 2932